



**Arrêté temporaire n°24-AT-0386  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 07/05/2024 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Madame Laura LEGER pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**VU** l'avis favorable de l'agence routière départementale en date du 21 mai 2024

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (remplacement de cadre et tampon télécom, sur trottoir) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 07/06/2024 sur le BOULEVARD EMILE ZOLA (D13)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 21 BOULEVARD EMILE ZOLA (D13) :

**A) VEHICULES**

- La circulation des véhicules sera maintenue avec un léger empiètement sur la chaussée.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**B) PIETONS**

- Le cheminement piéton, sera neutralisé et dévié sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOLUTIONS30.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

##### REALISATION DE TRANCHEES SOUS TROTTOIR

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

⇒ La chaussée et les trottoirs du boulevard Emile Zola sont neufs. Ils ont été repris dans le cadre du projet de requalification du boulevard en 2023.

La réfection définitive du trottoir sera réalisée en enrobé de couleur rouge sur toute la largeur du trottoir (depuis les bordures jusqu'à la limite du domaine public).

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

##### DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

##### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF12*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*